

04-05-2026 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Cléophas, tenue à l'Hôtel de Ville, situé au 356, Principale, le 4 mai 2026 à 20h45, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire.

Sont également présents: Monsieur Bruno Gauvin, conseiller au siège #1
Monsieur Stéphane Boulanger, conseiller au siège #2
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4
Madame Jacinthe Gauvin, conseillère au siège #5
Madame Nadine Gagné, conseillère au siège #6

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas étant présents, ceux-ci reconnaissent avoir été dûment informés de la tenue de celle-ci et renoncent unanimement à l'avis de convocation prévu aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec.

Secrétaire d'assemblée: Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

89-05-2026

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Dumont et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

1. MOT DE BIENVENUE

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 VOIRIE

4.1 Demande au MTMD – Asphalte à proximité du 222, rue Principale

4.2 Demande au MTMD – Asphalte route Collectrice Saint-Cléophas/Sayabec

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4. VOIRIE

90-05-2026

4.1 Demande au MTMD - Asphalte à proximité du 222, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas constate que la portion d'asphalte ayant fait l'objet d'une réparation en 2025 à proximité du 222, rue Principale, sur la route collectrice, présente des défauts importants;

ATTENDU QUE cette réparation est jugée inadéquate et inégale, causant ainsi un risque pour la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE cette chaussée déficiente peut occasionner des dommages aux véhicules, compromettre la sécurité des usagers, et entraver une circulation fluide et sécuritaire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la sécurité de sa population et maintenir l'intégrité de son réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Boulanger et résolu:

- **QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'intervenir dans les plus brefs délais afin de refaire adéquatement la portion d'asphalte à proximité du 222, rue Principale;
- **QUE** le MTMD soit invité à constater sur place l'état actuel de la réparation, considérant les risques pour la sécurité des usagers;
- **QUE** la directrice générale, Mme Katie St-Pierre, soit autorisée à transmettre la présente résolution ainsi que toute documentation pertinente au MTMD.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

91-05-2026

4.2 Demande au MTMD - Asphalte route Collectrice Saint-Cléophas/Sayabec

ATTENDU QUE la route collectrice reliant Saint-Cléophas à Sayabec relève de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE de nombreuses fissures et crevasses sont présentes sur presque l'ensemble du tronçon situé entre le pont numéro 4491 et le 35, rue Principale compromettant la qualité et la sécurité de la chaussée;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de l'étendue du territoire sous la responsabilité du MTMD, mais considère que l'importante circulation de camions lourds sur ce tronçon nécessite un entretien régulier afin de limiter la détérioration prématurée de l'infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Gauvin et résolu que le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable:

- **D'**effectuer une inspection du secteur concerné et de procéder aux réparations nécessaires aux endroits jugés critiques et dangereux durant la saison estivale 2026;
- **DE** prévoir, à court terme, des travaux majeurs de réfection et d'asphaltage sur l'ensemble du tronçon mentionné ci-dessus afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure routière et la sécurité des usagers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personnes présentes à la réunion

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

92-05-2026

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Gauvin et résolu que la séance soit levée à vingt et une heures (21 h).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice générale et greffière.